

Cahier de doléances des cordonniers d'Aix (Bouches du Rhône)

Doléances du corps et communauté

Des Cordonniers de cette Ville d'Aix, pour servir à la rédaction du Cahier du Tiers-Etat.

Du Corps & Communauté des Cordonniers de cette ville d'Aix y pour servir à la rédaction du Cahier du Tiers-Etat.

La Communauté des Maîtres Cordonniers de cette ville d'Aix, a unanimement délibéré & arrêté que de très-humbles supplications fussent faites à Sa Majesté, qu'il voulût bien regarder d'un oeil favorable les doléances à lui adressées par les Communes & Corporations de notre Province y qui doivent consister :

Comme faisant Corps & cause commune avec tous nos bons Citoyens; le premier de tous nos vœux que nous devons former, doit être celui de demander à l'Etre Suprême prospérité & conservation de la Personne sacrée de Louis XVI le Bienfaisant d'heureuse mémoire, père de son Peuple, de la famille Royale, de l'Etat & du digne Ministre notre appui ; nous devons par conséquent réunis en Corps, & chacun en particulier, adopter le titre respectable de ses enfants.

En cette qualité, jurons Messieurs, de sacrifier nos vies & nos biens pour maintenir & soutenir son autorité Royale, puisque dans ce moment, c'est fois son bon plaisir que nous nous trouvons assemblés, & qu'il nous permet de lui adresser avec autant de vérité, que de sincérité nos doléances. Elevons nos âmes & nos cœurs, de façon de nous rendre dignes du titre aussi honorable que flatteur qu'il veut bien nous accorder.

1°. Les besoins de l'Etat sont l'objet le plus pressant dont on doit se occuper : il faut que la Nation se charge de la dette de l'Etat, & qu'on en fixe auparavant l'importance sans fouiller ni rechercher les causes secrètes & les Auteurs qui les ont produites, afin que les opérations des Etats-Généraux soient de moins longue durée.

2°. En ce que nous Provençaux, soyons maintenus dans les privilèges de ne jamais payer aucun impôt, sans qu'au préalable, il n'ait été librement consenti par la Nation, & qu'il soit également & proportionnellement réparti sur les trois Ordres.

3°. Que pour acquitter cette dette nationale, il faut faire cesser tout privilège & toute exemption prétendue par le premier Ordre de tout autre Corps ou Ville, & répartir également & individuellement l'impôt nécessaire sur tous les sujets & sur toutes les propriétés.

4°. Que pour l'établissement de cet impôt, l'évaluation des propriétés immobilières, & la formation des classes particulières pour la contribution personnelle, il soit nommé des Commissaires pris dans chacun des trois Ordres de l'Etat, dans la proportion égale d'un pour le Clergé, un pour la Noblesse, & deux pour le Tiers-Etat.

5°. Que le Commerce soit libre, & que les droits soit seulement perçus aux frontières.

6°. Que les Etats-Généraux soient périodiques & fixés invariablement, & qu'on y délibère par tête.

7°. Rétablir le Conseil-Municipal de cette Ville au nombre de 75 Conseillers, pour être pris, dans toutes les Corporations y un certain nombre de leurs Membres, attendu que c'est le droit incontestable de tous les Citoyens.

8°. Que la patrouille & logement des Soldats, qui n'est aujourd'hui supportée que par les Habitans du bas Tiers-Etat le fût de même par tous les autres, attendu qu'elle est pour la sûreté publique, & qu'elle pourrait en ce cas être considérablement augmentée.

9°. Après nous être occupés des affaires générales, il convient que nous nous occupions de celles qui nous sont particulières. L'Administration trop négligée de nos dignes Chefs qui les premiers subissent un joug qui ne fut jamais à la connaissance de Sa Majesté, nous soumet à payer toutes les denrées, comme pain, viande, vin, &c. &c., à un prix sans limite & exorbitant. Qu'on questionne Grands & Médiocres, tout le Peuple ensemble, l'on réalisera si nous accusons vrai.

10°. Que nous répondra-t-on ? Que si les vivres sont chers, vous avez augmenté d'un tiers vos fournitures en souliers. Nous sommes trop honnêtes pour le nier. Mais qui nous y a réduit ? le contenu des précédents articles, le prix de la façon desd. souliers, le droit de Marque sur le cuir de toute espèce, une augmentation de 60 pour cent sur les marchandises que nous employons, & dont depuis environ 2 ans nous subissons le joug. Puisque notre Père nous écoute, il le secouera.

On objectera peut être que l'Artisan n'est pas si malheureux ; que quelques-uns sont vêtus comme des Seigneurs ; mais ce même Artisan, s'il est si bien vêtu c'est, suivant le préjugé commun, pour s'assurer de la confiance publique.

11°. Recourons à la clémence de à la justice de ce Père respectable puisque son cœur est le Temple de la Vertu. Bornons ici nos justes doléances : le Ciel est témoin des vérités que nous avançons. En ce cas, quoi qu'il puisse arriver, n'ayons en vue que le respectueux attachement que nous devons à Sa Majesté, & jurons-lui de nouveau de verser notre sang s'il le faut, pour contribuer à la prospérité & à la conservation de ses jours & de sa Souveraine Puissance. Élevons nos voix au Ciel qui nous écoute & connaît la sincérité de nos cœurs. Demandons-lui qu'il conserve les Jours de ce Père chéri ; qu'il assure la prospérité de l'Etat, de la Famille Royale, & du digne & respectable Ministre, le coopérateur de ses bienfaits.

Fait et rédigé dans l'Assemblée en Corps, le 28 Mars 1789.